



CAISSE DE PREVOYANCE  
DU DIOCESE DE SION

VORSORGEKASSE  
DES BISTUMS SITTEN

Case postale  
CH- 1919 Martigny

tél. 058 758 37 03  
CCP 19-417-4

## Règlement de la prestation de vieillesse

### Employeur

Paroisse:

N° du contrat:

### L'assuré (e)

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Etat civil:

Age terme:

déclare avoir pris connaissance des dispositions des articles 11 et 26 du Règlement de prévoyance de la fondation et prend note que le versement intégral de la prestation en capital met fin à toute prétention future envers notre fondation de prévoyance. Il demande que sa prestation de vieillesse, arrivant à échéance à la date mentionnée ci-dessus, soit bonifiée sous forme de:

- Rente de vieillesse
- Prestation en capital de la totalité de l'avoir de vieillesse

Cette prestation (rente ou capital) sera déclarée aux autorités fiscales. Cependant, l'assuré peut s'opposer à cette déclaration, l'impôt anticipé sera retenu (actuellement 8% sur le capital ou 15% sur la rente). Dans ce cas, une demande écrite doit être adressée à la fondation sous pli recommandé, dans les 30 jours suivant l'envoi du présent formulaire. A défaut, la déclaration fiscale sera effectuée.

Lieu et date:

Signature de l'assuré(e):

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré:

En cas de versement en capital, la signature légalisée (devant notaire, juge de paix, etc.) du conjoint ou du partenaire enregistré sera encore demandée à l'échéance, pour accord.